

Commune de FAVERNEY
PROCÈS-VERBAL
 de la réunion du Conseil Municipal
 Séance du 30 octobre 2023 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	11
<i>Votants</i>	11
<i>Excusés</i>	4
<i>Absents</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Aurore BOUGROUM, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Philippe GERDIL, Arnaud GENY, François GUEDIN, François LAURENT, Clotilde MULOT, Denise PERRINGERARD, Jean-Charles REDOUTEY,

Date de convocation	
	30/10/2023

Excusés : Gérard BURNEY, Pauline GRISEZ, Lydie PEREUR, Christelle RIGOLOT,

Date d'affichage	
	02/11/2023

Secrétaire : Clotilde MULOT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Informations
- Délégations du maire
- demande de subvention au SIED 70
- Zone d'accélération développement production énergies renouvelables
- Vote du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD du PLU)
- ONF : travaux et coupes 2024
- Lotissement : règlement et tarif
- Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2023.

INFORMATIONS

- *Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :*
- *du décès de M. Roland PETITFILS, maire de Mersuay et de M. Michel FAUCOGNEY : le maire précise que Michel FAUCOGNEY, ancien gérant de la société FAUCOGNEY TP a toujours été un fournisseur*

très sérieux et attentif et qu'il était agréable de travailler avec lui. Sincères condoléances aux deux familles ;

- des manifestations à venir :

→ Halloween organisé par la médiathèque municipale et l'accueil périscolaire le mardi 31 octobre à 15h00.

→ Cérémonie du parcours de la Flamme du souvenir dans le cadre du centenaire du ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe le 6 novembre à 15h00 au cimetière de Favorney avec les élèves du Collège Louis Pergaud.

→ Cérémonie du 11 novembre exceptionnellement à Breurey-les-Favorney à 11h30 (en raison des travaux de la place du Monument aux Morts)

→ dans le cadre du Festival Littéraire « Les Petites Fugues », rencontre et échanges avec l'autrice Corinne Morel Darleux le 16 novembre à 19h30 à la médiathèque de Favorney, en partenariat avec l'AECA et le Centre Régional du Livre de Franche-Comté.

→ une soirée conférence et dégustations par M. Bernard CASSARD sur le thème : « Viandes et salaisons issues de producteurs régionaux bovins et porcins » le 17 novembre à la salle des fêtes organisée par l'association Favorney Patrimoine et Animation : réservation obligatoire auprès de M. Claude REDOUTEY 03.84.91.38.01/06.70.98.11.27, places limitées à 50 personnes, 15 € par personne.

→ la traditionnelle soirée cancoillotte organisée par l'association d'animation et loisirs de Port d'Atelier avec l'accordéoniste Florent GORRIS. Inscriptions avant le 18 novembre.

- *Le Maire présente les tableaux offerts par Mme Monique DENOMME sur le thème de Favorney, tableaux peints par son frère Auguste dit « Coco ». Ces tableaux sont de très belle qualité et représente parfaitement différents lieux de Favorney. Le Conseil Municipal tient à sincèrement remercier Mme Monique DENNOME donatrice et son frère Auguste auteur des tableaux.*

- *La fibre est arrivée. Il est maintenant possible d'accéder au très Haut Débit en contactant un fournisseur d'accès Internet.*

- *Félicitations à la troupe de théâtre de Favorney pour ses représentations « Noces, fera-tu ».*

- *La société Urbasolar souhaite présenter un projet solaire sur terrain privé au conseil municipal. L'assemblée accepte que cette présentation soit exposée lors d'une prochaine réunion.*

- *Le Maire précise qu'une réunion s'est tenue en mairie avec Mme SANCHEZ de l'agence régionale de santé le 18 octobre 2023 en présence des adjoints Perringerard, Burney et Gerdil. Mme SANCHEZ a apporté des précisions sur la mise en place d'un cabinet éphémère de médecins dans la commune de Favorney dans une ancienne salle de classe. Elle a précisé qu'un cabinet éphémère avait une durée maximale de 24 mois. Les consultations auraient lieu sur 3 1/2 journées plutôt le mardi le mercredi et le jeudi. Mme SANCHEZ énonce les différents investissements nécessaires pour la mise en place de ce cabinet et la prise en charge respective des dépenses. La commune s'engageant à mettre à disposition une salle de consultation, une salle d'attente avec toilettes et un secrétariat. La commune s'engageant à supporter les frais de peinture de la salle de consultation, la pose d'un lavabo, le ménage desdits locaux, les frais d'électricité et de chauffage. L'ARS et la CPAM se répartiront les autres frais de fonctionnement et d'équipement. La date d'ouverture prévue du cabinet éphémère est le 15 décembre.*

Le Conseil Municipal sera régulièrement tenu informé du suivi de ce projet.

REPORT POINTS ORDRE DU JOUR

● Il avait été prévu d'approuver le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) dans le cadre de la révision du PLU. Après lecture attentive, il semble nécessaire de revoir le paragraphe 1 « anticiper un développement démographique cohérent » et notamment l'implantation d'un projet d'équipement. Il est proposé d'approuver le PADD modifié à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire informe que le Bureau d'études IAD a rédigé un projet de règlement écrit des différentes zones du PLU. Il est proposé que chaque conseiller municipal reçoive une copie de ce projet afin de l'étudier préalablement à une future réunion.

● Après discussions et compte-tenu des informations détenues à ce jour, il n'apparaît pas possible de déterminer un prix au m² TTC, compte-tenu de la TVA sur la marge et de l'incidence financière sur la participation du budget communal. Dès la réunion de tous les éléments permettant de définir ce prix une nouvelle réunion du conseil municipal aura lieu pour approuver le prix définitif et le règlement du lotissement.

● L'assiette des coupes de l'exercice 2024 est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

DELEGATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

● Du 22 août 2023 au 30 octobre 2023, M. François LAURENT, Maire, a pris la décision suivante par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ La vente des parcelles cadastrées AB 357

↳ La vente des parcelles cadastrées AB 247-453

↳ La vente des parcelles cadastrées AC 110-113

DELIBERATIONS

2023-63 : Demande de subvention au SIED 70

Monsieur le maire expose que 15 ensembles d'éclairage public seront installés sur la place du Général de Gaulle et la place du monument à Faverney.

Le coût total HT des travaux est estimé à environ 56 015 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré sollicite à l'unanimité une participation du SIED 70 qui pourrait se porter à 5 601.50 €, soit 10%.

2023-64 : Lancement de la concertation relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZaEnR doit être prise au plus tard le 10 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique en Haute-Saône.

Compte-tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 8 novembre au 20 novembre 2023 inclus.

- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 8 au 20 novembre 2023 inclus.

2023-65 AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2023-2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Faverney, d'une surface de 542 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 12 décembre 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette ; la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;
Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023 en date du 21 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- destine le produit de dépressage des coupes N° 6-7-22-29 + chablis de parcelles diverses à l'affouage
 - désigne comme bénéficiaires solvables (garants) : François GUEDIN, Michel DROCHE, Jérôme CHOLLEY,
 - arrête le règlement d'affouage ;
 - fixe le volume maximal estimé des portions à : 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
 - **fixe le montant de la taxe d'affouage à 50€ /affouagiste ;**
 - **fixe les conditions d'exploitation suivantes :**
 - => L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - => Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - => Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2024**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - => Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2024** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels ne sont autorisés que sur sols porteurs, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- **autorise le Maire à signer tout document afférent.**

2023-66 : Contrat façonnage de bois

M. François GUEDIN, adjoint en charge de la forêt communale présente un devis ONF pour l'assistance technique d'exploitation de bois dans les parcelles 10-11 et diverses qui sera façonné par M. Anthony GUENOT d'un montant HT de 1600 € et un contrat de prestation avec le bûcheron pour l'abattage, le façonnage et le débardage de 400m³ de bois d'un montant de 10 650 € HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Le Maire,
François LAURENT.